

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2020

Le 10 février 2020 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Marie-Hélène DAUCÉ, Maire.

Présents : Marie-Hélène DAUCÉ ; Ludovic ÉPAILLARD, Christine ROUSSIN, Armel LEMÉTAYER, Johanna PORTES, Jean-Claude BERGOUGNAN (adjoints); Hervé GUÉRIN, Arnaud BOUFFORT (conseillers délégués) ; Louissette LECHAUX, Sylvain GUINARD, Christophe LORRET, Christine DE LA ROCHEBROCHARD, Jean-Yves BAZIN, Marie-Paule PRIÉ, Serge AUBERT, Marie-Claude CHEVILLON, Patrice GOUALLIER.

Absents ayant donné procuration : Christiane JARNIGON (procuration à Christine ROUSSIN), Corinne LE ROCH (procuration à Louissette LECHAUX), Thierry ROLLAND (procuration à Armel LEMÉTAYER), Florence GAUDEMER (procuration à Sylvain GUINARD), Alexis DECOMMUNIER (procuration à Christophe LORRET), Jeannine DUPUIS (procuration à Marie-Hélène DAUCÉ),

Absents : Manuel DE OLIVEIRA, Éric ROUAULT, Béatrice SCRUIGNEC, Elaine FROTIN.

Secrétaire de séance : Christine ROUSSIN.

En ouverture de séance, Mme le Maire excuse l'éco-garde, le garde-chef COHAN, qui n'a pu se rendre disponible pour présenter au Conseil municipal le bilan de son action de police rurale et de sensibilisation environnementale sur le territoire communal. Il viendra lors de la séance du 2 mars prochain faire part de celui-ci aux membres de l'Assemblée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

Mme le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Jean-Yves BAZIN interroge Mme le Maire quant au statut actuel de Mme Béatrice SCRUIGNEC. Il veut notamment savoir si, comme on le lui a rapporté, l'intéressée a effectivement démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Mme le Maire indique avoir reçu tout récemment Mme SCRUIGNEC à ce propos, et que sa situation est actuellement en « stand-by ». Pour préciser, M. Ludovic ÉPAILLARD affirme pour sa part que le maire a de toute façon le droit de refuser une démission, sauf si celle-ci a d'abord été présentée au représentant de l'État dans le département (ce qui n'a pas été présentement le cas).

DÉLIBÉRATIONS

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant son vote. Dans ce cadre, M. Ludovic ÉPAILLARD, adjoint délégué aux finances, présente un rapport à l'Assemblée sur l'état de santé financière de la Collectivité, qui s'est de son point de vue très nettement améliorée sur le mandat (désendettement et baisse des emprunts). Il expose ensuite les résultats prévisionnels de l'exécution budgétaire 2019 et les grandes orientations du projet de budget 2020. Il cite en particulier les investissements programmés de l'exercice -dont le principal est l'aménagement d'un terrain de football synthétique- ainsi que les recettes associées. À l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le développement des activités du CCAS (par exemple la mise en service, à l'automne dernier, de la Maison du Bonheur et d'une offre d'animation intergénérationnelle), associé à la volonté de mieux identifier les charges de cet établissement public, engendrent pour celui-ci un besoin de ressources plus conséquent que par le passé. Afin d'effacer le déficit constaté et de couvrir les charges de l'exercice venant de s'ouvrir, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement au CCAS d'une subvention de 62 000 €. Pour la suite, le versement par la Commune d'une subvention moindre mais annuelle s'avèrera nécessaire. A noter que l'emploi de la Maison du bonheur est pris en charge par le Département à la suite d'un appel à projets auquel a répondu la Commune.

Convention portant autorisation de passage sur une parcelle de voirie privée

Pour permettre l'entretien technique de la chaudière du nouvel équipement « enfance-jeunesse » situé aux abords de l'école Jean de la Fontaine, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention de passage au bénéfice de la Commune sur une voie privée donnant sur la rue de la Mettrie.

Aménagement du lotissement du Champ Rouatard (tranche 2)

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé entre l'entreprise EVEN et la Commune pour l'exécution des travaux d'assainissement de la seconde tranche du lotissement du Champ Rouatard. D'un montant de 4 176,00 €, il a pour objet de prendre en compte le remplacement de tampons et boîtes de branchement abimés pendant la phase de construction des maisons.

Adoption d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) à 4 jours et d'un « Plan Mercredi »

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration locale, institué par l'État à la mise en place des nouvelles organisations du temps scolaire en 2013 et qui a vocation à rassembler, à l'initiative d'une collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. L'objectif est de permettre d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, en organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Pour sa part, le « Plan Mercredi », qui est une partie intégrante du PEdT, propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation d'accueils de loisirs de qualité. À la suite d'un travail collaboratif entre les acteurs éducatifs de Romillé, un nouveau PEdT, couvrant la période 2020-2023, ainsi qu'un « Plan Mercredi » ont été élaborés. Ils sont adoptés à l'unanimité du Conseil municipal. Ils seront transmis pour validation aux services de l'État.

Projet de création d'un Service d'Information Jeunesse (SIJ)

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de création d'un Service d'Information Jeunesse sur la commune de Romillé, déjà prévu depuis un certain temps, et qui sera très utile à la jeunesse de la commune. La faisabilité technique et financière d'un tel office va être étudiée par les services de la mairie.

Admissions en non-valeur

À la demande du Receveur communal, le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur plusieurs créances irrécouvrables ou éteintes, représentant une somme totale de 3 646,24 €

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est informé :

- ♦ des différentes renoncations au droit de préemption urbain dont dispose la Commune (par délégation de Rennes Métropole) intervenues depuis le précédent Conseil municipal.
- ♦ du marché passé avec l'entreprise FILLAUT sise ZA Hôtel Neuf à Irodouer pour le lot 5 (menuiseries bois) relatif à l'opération de rénovation de la boucherie et d'aménagement de deux logements sociaux à l'étage. Le montant du marché est de 35 569,08 € HT (la décision prise annulant et remplaçant une décision antérieure, pour laquelle le montant du marché était erroné).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ♦ Réfection de la boucherie : Mme le Maire fait savoir que les travaux de rénovation de la boucherie doivent se terminer à la fin du mois de mars. Suite à la défection du candidat antérieurement retenu, deux nouveaux bouchers se sont déclarés intéressés par l'équipement proposé par la Commune. Il s'agit de salariés d'établissement actuellement en fonctionnement qui souhaitent se mettre à leur compte.
- ♦ Rénovation de la salle du Pré Vert : Mme le Maire indique que les offres reçues par la Commune dans le cadre de la consultation engagée pour les travaux de rénovation du Pré Vert ont été ouvertes ce jour. Pour deux lots, les offres sont assez nettement au-dessus de l'estimation, tandis que le lot « second œuvre » n'a reçu aucune candidature. Néanmoins, il apparaît que les travaux -au moins pour une grande partie- devraient pouvoir se faire dans les créneaux réservés à cet effet, sous réserve de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre.
- ♦ Fonds de concours métropolitain : Mme le Maire expose que le projet présenté par la Commune au titre du fonds de concours métropolitain pour la réalisation d'un terrain de football synthétique a bien été retenu, au taux de 30 %, soit pour un montant de 203 000 €. Elle fait remarquer que la présentation de ce dossier à la dernière réunion la commission d'attribution « fonds de concours », qui s'est réunie le 10 février, était primordiale pour bénéficier de cette aide fort intéressante pour les finances communales. Une aide financière pour les travaux de rénovation du Pré Vert a également été accordée au taux de 30 %. Toutefois, une subvention majorée au taux de 40 % est encore envisageable si la Commune peut démontrer que des économies d'énergie supplémentaires peuvent être réalisées.
- ♦ Maison France Services : Mme le Maire fait savoir qu'elle a proposé aux services de l'État la commune de Romillé pour l'implantation d'une maison France-Services dès l'année prochaine, et que cette candidature a été retenue. Le label « Maison France Services » est délivré à des lieux où les citoyens peuvent réaliser un certain nombre de démarches administratives de proximité relevant, à minima, des services suivants : Ministère de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, CARSAT, Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi. Mme le Maire précise que cette « maison », qui disposera d'une amplitude horaire assez large, devra disposer pour fonctionner de deux agents, l'un financé par la Commune, l'autre par l'État. Le lieu d'implantation de cette « Maison France-Services » n'est pas encore défini, mais il pourrait très bien élever domicile à la mairie.